

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A2025-34-PM
INTERDICTION D'ACCES AU
AU 8 RUE RACINE A COMPTER
DU 24 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS, (Oise),

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 511-1, L511-2 et L511-4 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,
Vu la main courante du 24 novembre 2025 établie par la police municipale et faisant état d'un incendie de pavillon au 8 rue Racine à Crépy-en-Valois dans la nuit du 23 au 24 novembre 2025,
Vu les risques d'effondrement de la structure et de la charpente fragilisées par l'incendie,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la propriété située 8 rue Racine à Crépy-en-Valois (parcelle cadastrale BB 217) est interdite d'accès et ceci tant que le danger pour les occupants des lieux persiste.

Article 2 :

Les services techniques municipaux procéderont à la mise en place de barrières et de panneaux de protection en bois afin de sécuriser les lieux.

Article 3 :

Seuls seront autorisés après la levée des scellés de la Gendarmerie nationale, de manière permanente, les professionnels chargés d'expertise ou de travaux en lien avec le péril.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, auprès de la Commune.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé auprès du représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SENLIS.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 novembre 2025

Par délégation,
Michel SPEMENT
Adjoint au Maire, chargé de la
Sécurité, du Transport et des Travaux



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

24 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251124-A2025-34-PM-AR
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025